

DECISION DU MAIRE N° 2024-02

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville de CLUNY,

- Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 3 et 17 juillet 2020 donnant délégation à Mme la Maire, et notamment le pouvoir «fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »
- Vu la délibération N° 2023-97 du 22 Novembre 2023 fixant les tarifs publics 2024
- Suite à un oubli sur la délibération des tarifs publics 2024 notamment pour la location du matériel audiovisuel dans la grande salle des Griottons

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de procéder au complément suivant

GRANDE SALLE DES GRIOTTONS – AUDIOVISUEL	
• Location	200
• Caution	1 000

Ces tarifs seront intégrés aux prochains tarifs publics de 2025.

Fait à Cluny, le 18 Janvier 2024

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 19/01/2024

Et publié sur le site internet le 19/01/2024

Réf 071-27 101377-20240118-DM 2024-02-A2

Retiré